



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Saint-Théodore-d'Acton**

**2024-01-15**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 15 janvier 2024, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 24-01-001

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 24-01-002

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Résolution # 24-01-003

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-01-004

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023**

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 11 décembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5. Trésorerie**

Résolution # 24-01-005

#### Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2023

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 21 874.13\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 87 305.79\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 109 179.92\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-01-006

#### Paiement de la location du stationnement appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Théodore

ATTENDU que le stationnement situé sur la rue Principale appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Théodore est utilisé à des fins municipales et est offert à toute la population ;

ATTENDU que le coût pour sa location est inscrit au budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu que la municipalité loue le stationnement à la Fabrique de la Paroisse de St-Théodore pour l'année 2024 et en autorise les paiements mensuels de 400,00\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 24-01-007

#### Adoption de la programmation révisée et finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux finale version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (dossier numéro 1148045) ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

Demande de subvention pour une aide à la relocalisation, matricule 7661-90-3223

*Le conseil ne donnera pas suite à la demande pour l'instant et prendra le temps d'analyser les options possibles.*

### **7. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h05 et se termine à 20h07. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **8. Travaux publics**

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 24-01-008

## **Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

### **9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement**

#### Rapport mensuel du service d'inspection

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par l'inspectrice en bâtiments.*

### **10. Conseil**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **11. Gestion & direction générale**

#### Dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité pour l'année 2023

Conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la liste de tous les contrats municipaux accordés de plus de 25 000\$, ainsi que tous les contrats de 2 000\$ ou plus avec un même contractant durant une même période lorsque la totalité des contrats est égale à 25 000\$ ou plus, est déposée au Conseil. Cette liste est publiée et disponible sur le site internet de la municipalité. Également, la liste des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée et mise à jour dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié en permanence sur le site internet de la municipalité tel que requis par l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

#### Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023. Ce rapport sera publié sur le site internet de la municipalité.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

#### Établissement d'une échelle salariale pour les emplois étudiants

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

D'établir l'échelle salariale suivante pour les animateurs(trices) au camp de jour estival, l'étudiant(e) à la voirie ainsi que tout autre poste étudiant :

- 1<sup>ere</sup> année ou sans expérience : salaire minimum + 1,00\$ / heure.
- 2<sup>e</sup> année ou 1 année d'expérience : salaire minimum + 1,50\$ / heure.
- 3<sup>e</sup> année ou 2 années : salaire minimum + 2,00\$ / heure.
- Années subséquentes : augmentation annuelle déterminée par le conseil municipal.

D'ajuster le salaire de la coordonnatrice du camp de jour et d'établir l'échelle salariale de la façon suivante :

- 1<sup>ere</sup> année ou sans expérience : salaire minimum + 6,00\$ / heure.
- Années subséquentes : augmentation annuelle déterminée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **12. Loisirs et culture**



N° de résolution  
ou annotation  
Résolution # 24-01-009

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Compte-rendu de la réunion du comité consultatifs des loisirs et organisation de la Féerie des neiges

ATTENDU le dépôt du compte-rendu de la réunion du lundi 08 janvier 2024 du comité consultatifs des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

D'approuver la programmation de la journée Féerie des neiges prévue le 24 février 2024 ;

D'autoriser la coordonnatrice aux loisirs à effectuer les dépenses budgétées pour l'organisation de cet événement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **13. Services d'hygiène**

#### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de novembre 2023 réalisés par la firme Asisto

*Le conseil en prend acte.*

### **14. Correspondances**

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

#### Dépôt de documents et des correspondances du mois de décembre 2023

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de décembre 2023

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de novembre 2023

*Le conseil en prend acte.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de novembre 2023

*Le conseil en prend acte.*

Résolution # 24-01-010

### Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1

ATTENDU que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

D'autoriser le directeur général, M. Marc Lévesque, ainsi que le maire, M. Guy Bond, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans ;

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Dépôt du sommaire des plaintes officielles et déposées pour l'année 2023

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

#### Règlement numéro 646-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2024 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, date à laquelle le conseiller Éric Laliberté a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été affiché sur le site internet de la municipalité et rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter le Règlement numéro 646-2024 tel que déposé et faisant partie intégrante des présentes comme s'il était reproduit au long.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **20. Varia**

Aucun.



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 24-01-011

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### **21. Période de questions**

*Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.*

La période de questions débute à 20h15 et se termine à 20h15. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 20h15.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Directeur général  
& greffier-trésorier